

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

**AVENANT**

modifiant la convention du 4 novembre 2011  
fixant les modalités de fonctionnement de la garantie départementale  
accordée à la SA d'HLM Habitat des Salariés d'Alsace – Groupe Domial  
pour un montant de 920 000 €

**Article 1er** : En application des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général du 5 mars 2012, les dispositions de l'article 2 de la convention du 4 novembre 2011 relative à la garantie départementale accordée à la SA d'HLM Habitat des Salariés d'Alsace – Groupe Domial sont modifiées comme suit :

« **Article 2** - Le prêt locatif intermédiaire (PLI) sera réalisé auprès du Crédit Foncier de France dans les conditions suivantes :

- durée : 35 ans (période d'amortissement)
- périodicité des échéances : annuelle
- taux de progressivité de départ : 0 % l'an
- taux d'intérêt actuariel annuel : 3,65 %

Le taux indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux de rémunération du Livret A de 2,25%.

- révisabilité du taux d'intérêt et du taux de progressivité des échéances : en fonction de la variation du taux du Livret A pendant toute la durée du prêt
- faculté de remboursement anticipé : indemnité égale à 3% des sommes remboursées par anticipation »

**Article 2** : Les dispositions des articles 1<sup>er</sup> et 3 à 10 sont inchangées et demeurent valables.

Fait à Strasbourg, le

Pour la SA d'HLM HSA – Groupe Domial  
Le Président,

Pour le Département  
Le Président,

Pour le Crédit Foncier de France